

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
15.03.2017 / 17.03.2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 11.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, PATELLI Lisé, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Marfin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claudé, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHÉ Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VÉTTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : LEPRINCE Didier par GAUJARD Richard, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, VAN DE WALLE Robert par Philippe DESBUQUOIS,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, PETIT Sandrine à GARNERIN David, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, MENUET Gérard à BAROIN François, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GRAFTEAUX PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GANTELET Bruno à HELLIOT-COURONNE Isabelle, MANDELLI François à LE CORRE Marie-Pierre, OUAHAH Karima à SEBEYRAN Marc.

Absents et excusés : BLASCO Thierry, RESLINSKI Jean-François, ROYERE Raynald, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BAUDOUX Bruno,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, RICHARD Olivier.

DELIBERATION N°22		Forum emplois et alternance 2017			
RAPPORTEUR		Jacky RAGUIN			
Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Bruno GANTELET

FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2017

Exposé :

Destiné à pourvoir des offres d'emploi pour la période estivale, des « forums Jobs » sont organisés depuis plusieurs années, dans chacun des quatre départements de l'ex-région Champagne-Ardenne. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'une convention régionale signée entre Pôle emploi, le Centre Régional Information Jeunesse et la MGEL.

Pour répondre aux spécificités de notre territoire, la vocation de ce forum s'est progressivement élargie à l'alternance puis plus généralement à l'emploi, pour devenir le « Forum Emplois et Alternance ». Troyes Champagne Métropole assure l'organisation de cet évènement économique depuis l'édition 2015.

Sur l'année passée, ce forum a permis à plus d'une centaine d'entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation, de rencontrer un large public. Le nombre de visiteurs est estimé à plus de 3000 personnes.

Sur deux journées, des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'alternance, aux entreprises et à l'affichage d'offres sont proposés sur les deux jours d'ouverture. Ce forum mobilise également des organismes locaux de formation, dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques.

Le rayonnement géographique de cette manifestation, de même que sa portée en matière de développement économique et d'emploi, ont conduit la Communauté d'Agglomération à assurer la pérennité de ce forum. Ainsi, Troyes Champagne Métropole organisera et portera financièrement le forum Emplois et Alternance pour son édition 2017, qui se déroulera les 29 et 30 mars à l'Espace Argence.

Décision :

Sur la base du budget prévisionnel présenté en annexe, il vous est proposé, et sous réserve du vote du budget primitif 2017 :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Troyes Champagne

Métropole

Forum Emplois & Alternance 2017- Budget prévisionnel

Charges	Montant Euro	Produits	Montant Euro
ACHATS		SERVICES RENDUS	
Alimentation (eau, café, thé, sucre)	150 €		
Autre fournitures (gobelets, badges)	50 €		
Repas pour bénévoles	350 €		
Fournitures non stockées (papeterie, autres)	250 €		
Signalétique intérieure Panneaux ateliers	200 €		
Signalétique intérieure Panneaux exposants	400 €		
Signalétique Extérieure (bâche)	200 €		
Autres (gilets, sacs)	300 €		
TOTAL ACHATS	1900 €	TOTAL SERVICES RENDUS	0 €
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS	
Location mobilière (stationnement)	400 €	Conseil Régional	10000 €
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	400 €	TOTAL SUBVENTIONS	10000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		AUTRES PRODUITS	
Agents de sécurité	800 €	Location stands	2200 €
Chargé de Sécurité	1400 €		
Impressions 4000 questionnaires Noir/Blanc)	100 €		
Impressions 4000 dépliants (plan forum)	500 €		
Publicités Information : Affiches DECAUX TCAT	7000 €		
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9800 €	TOTAL AUTRES PRODUITS	2200 €
CHARGES SUPPLETIVES		AUTOFINANCEMENT	
Location Espace Argence	18000 €	Grand Troyes	24500 €
Personnel mis à disposition	1000 €		
Matériel Espace Argence	5600 €		
TOTAL CHARGES SUPPLETIVES	24600 €	TOTAL AUTOFINANCEMENT	24500 €
TOTAL CHARGES	36700 €	TOTAL PRODUITS	36700 €

**BON DE RESERVATION DE STAND
FORUM EMPLOIS & ALTERNANCE 2017**

**Mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017 • 13h - 18h
Espace Argence - Boulevard Gambetta – Troyes**

Organisme / Entreprise :		
Adresse :		
.....		
CP :	Ville :	
Personne à contacter :		Tél. :
Mail :		
Nombre de personnes présentes sur le stand :		
(Les badges sont obligatoires et doivent être restitués à la fin du forum)		
Participera *	<input type="checkbox"/> le mercredi 29 mars 2017	de 13h à 18h
	<input type="checkbox"/> le jeudi 30 mars 2017	de 13h à 18h
Vous avez à proposer des	<input type="checkbox"/> Emplois saisonniers	<input type="checkbox"/> stages
	<input type="checkbox"/> contrats d'apprentissage	<input type="checkbox"/> un premier emploi
Ne participera pas	<input type="checkbox"/>	
* Sous réserve des places disponibles		

CONDITIONS

Les tarifs de la location et les modalités de paiement sont précisés à l'article 8 du règlement intérieur.
La signature de ce bon de réservation accompagnée du cachet de l'entreprise vaut acceptation du règlement intérieur du Forum Emplois et Alternance.

→ Vous devez fournir avec ce bon de réservation, une attestation d'assurance à responsabilité civile garantissant les tiers et l'établissement d'accueil en cas d'accident ou de dommage sur le stand. Nous ne pourrions accepter aucune réservation sans l'attestation d'assurance.

STAND

Un stand doté d'éclairage, d'une table et de quatre chaises est mis à votre disposition.
Une fiche technique d'organisation vous sera remise avant la manifestation afin de préciser les conditions d'installation.

Troyes Champagne Métropole dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel des exposants.

Fait à Le.....

Bulletin de participation à retourner **avant le 10 mars 2017**
A l'attention de Mme Adeline Poullé
Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley – BP 9 – 10 001 TROYES CEDEX
Mail : adeline.poulle@troyes-cm.fr
Tel : 03.25.45.27.59 / Fax : 03.25.45.27.44

Signature et cachet du responsable de
l'entreprise

FORUM EMPLOIS & ALTERNANCE 2017
« UN FORUM POUR FACILITER VOS RECRUTEMENTS »
DEPOSEZ VOS OFFRES POUR LE FORUM EMPLOIS & ALTERNANCE 2017
En téléphonant à Pôle Emploi en priorité au 39 95
ou EN RETOURANT CE BORDEREAU à : POLE EMPLOI AUBE 58BD GAMBETTA 10000
TROYES
Fax : 03 25 73 70 06
Courriel : dt.10270@pole-emploi.fr
A l'attention de Sandrine DUSSART / Michaël GODET

Raison sociale de l'entreprise :
 Personne à contacter : Fonction :
 Adresse de l'entreprise :

 Adresse e-mail : Téléphone :
 Code NAF (ex APE) : N° Siret :

> POSTE A POURVOIR

Intitulé(s) :
 Missions :

 Nombre de poste(s) offert(s) : Lieu de travail :
 Nombre d'heures par semaine :
 Durée du contrat : CDI ou CDD du au
 Salaire brut proposé : € horaire / journalier / mensuel *(rayer la mention inutile)*

> CANDIDAT RECHERCHE

Compétences de bases recherchées :

Niveau/diplôme recherché :

Permis B : souhaité exigé

Pour le secteur animation, merci de préciser vos besoins :

BAFA	<input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> complet	BSB	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
BAFD	<input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> complet			
AFPS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			

Je souhaite un rendez-vous avec un conseiller Pôle Emploi
 (Vous serez rappelé pour fixer la date et les modalités)

Troyes Champagne

Métropole

FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE mercredi 29 & jeudi 30 mars 2017 Espace Argence

20 bis boulevard Gambetta à Troyes

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM 2017

Article 1 : Installation des stands

♦ Les exposants devront aménager leurs stands soit **le mardi 28 mars 2017** (de 16h00 à 18h00), soit le **mercredi 29 mars 2017** (de 10h00 à 12h30). L'installation devra être impérativement achevée pour 12h30 dernier délai, **mercredi 29 mars 2017**.

Pour les exposants présents uniquement **le jeudi 30 mars 2017**, l'installation devra être impérativement achevée pour 12h30 dernier délai.

♦ Chaque exposant aura au minimum un stand dont les caractéristiques de base sont les suivantes: stand de 6m² (2m x 3m), muni d'une table nappée (2,4m x 0,8m), de quatre chaises et d'une corbeille à papier. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de son organisation personnelle). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant.

♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant la nuit **du 29 au 30 mars 2017**.

♦ Une vérification des branchements sera faite après installation de l'exposant. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler auprès de l'accueil « exposants ».

♦ Pour la livraison de son matériel, chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule sur le parvis de l'Espace Argence ou bien à l'arrière du bâtiment pour le matériel lourd (voir Monsieur BILLAT– Porte H et Porte I).

♦ **Le chargé de sécurité passant le mercredi 29 mars 2017, une ½ heure avant l'ouverture au public**, tous les stands devront être installés. Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels. Le salon ne pourra ouvrir tant que des véhicules se trouveront devant les issues de secours.

♦ Pour réserver votre emplacement, **le bon de réservation de stand** doit impérativement être transmis à Troyes Champagne Métropole, **avant le 10 mars 2017**, soit par courrier à l'adresse suivante : 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline Poullé, soit par fax au 03.25.45.27.44 ou par mail à adeline.poulle@troyes-cm.fr

Pour tout problème d'ordre technique lors du forum, s'adresser à l'accueil « exposants ».

Article 2 : Tenue du stand

♦ Tout stand attribué **doit être occupé sur la totalité des plages horaires d'ouverture c'est-à-dire de 13h à 18h.**

♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand (**double face, agrafes et punaises interdits**, seul le ruban adhésif et la patafix sont autorisés et doivent être retirés à l'issue du forum).

♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.

♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum ». Est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.

♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées de l'Espace Argence pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination du grand public.

♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants.

♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.

♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.

♦ Le port du badge précisant l'organisme représenté est obligatoire et fourni par les organisateurs. **Il sera à retirer à votre arrivée au forum à l'accueil « exposants ».**

Article 3 : Horaires

- ♦ **Horaires d'ouverture du forum : le mercredi 29 et le jeudi 30 mars 2017 de 13h00 à 18h00.**

Les exposants sont invités à se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du forum.

Article 4 : Restauration

- ♦ **Espace boissons chaude-rafraichissements** : Sur présentation des tickets prévus à cet effet, deux bouteilles d'eau et deux cafés par jour et par stand seront offerts. L'espace boissons chaudes-rafraichissements assurera la vente de boissons et de viennoiseries pour toutes demandes supplémentaires.

Vos tickets de café et d'eau, seront à retirer à votre arrivée au forum à l'accueil « exposants ».

Article 5 : Parking

Des emplacements seront réservés dans des parkings souterrains situés à proximité.

Les tickets de stationnement vous seront fournis à votre arrivée au forum à l'accueil « exposants ».

Article 6 : Démontage

- ♦ **La clôture du forum aura lieu le jeudi 30 mars 2017 à 18h00. Le démontage ne pourra s'effectuer avant. Aucun véhicule ne pourra entrer sur le site.**
- ♦ **Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) avant 19h30.**
- ♦ Chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule sur le parvis de l'Espace Argence.
- ♦ Les exposants s'engagent à restituer les lieux propres et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

- ♦ **Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance avec son bon de réservation de stand au plus tard le 10 mars 2017 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline Poullé, soit par fax au 03.25.45.27.44 ou par mail à adeline.poulle@troyes-cm.fr**

Article 8 : Tarifs de mise à disposition des stands et de l'emplacement de vente de boissons chaudes et rafraichissements

♦ Dans le cadre du portage financier du Forum Emplois et Alternance par Troyes Champagne Métropole, il a lieu de mettre en place des conventions de mise à disposition pour les stands à l'attention des exposants du forum.

La convention vous sera adressée après réception du bon de réservation et devra être renvoyée signée en deux exemplaires à Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley 10000 TROYES, au plus tard le 28 mars 2017.

La tarification est la suivante :

♦ **Entreprises à but lucratif (catégorie 1) : 18,00 € par stand de 6m² et par ½ journée.**

♦ **Associations reconnues d'intérêt général (catégorie 2) : mise à disposition gracieuse.**

♦ **Autres exposants (Catégorie 3) : 12,00 € par stand de 6m² et par ½ journée.**

♦ Les partenaires publics ou privés peuvent bénéficier conventionnellement d'une exonération totale de redevance si le montant de leur aide ou participation dans l'organisation (réel ou valorisé) est au moins équivalente au tarif du stand qu'ils occupent, et une exonération de 50% dans le cas où l'aide apportée est inférieure à ce montant.

♦ Emplacement de vente de boissons chaudes, rafraichissements et viennoiseries : 25,00 € par ½ journée.

♦ Le paiement des stands s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer à l'issue du Forum.

Article 9 : informations complémentaires

♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au règlement intérieur.

♦ De fait, en s'inscrivant chaque exposant accepte le présent règlement.

♦ Localisation du forum : L'Espace Argence, situé 20 bis boulevard Gambetta à Troyes, se trouve en centre-ville.

Renseignements

Troyes Champagne Métropole / Pôle développement économique ☎ 03 25 45 27 59

École - entreprise
Efficace ensemble

Convention
LORS DE MANIFESTATION



Dans le cadre des Projets Pluridisciplinaires à caractères professionnels événementiels, nos élèves s'unissent au Grand Troyes, pour l'organisation du Forum Emplois & Alternance à l'Espace Argence à Troyes qui aura lieu les 29 et 30 mars 2017. Cet exercice pédagogique en extérieur, avec mise en situation et immersion dans une manifestation publique a pour but de parfaire le comportement de chaque élève dans le cadre de son enseignement professionnel. Les modalités de cette action sont définies dans la présente convention entre :

<i>L'entreprise ou l'organisme :</i>	<i>L'établissement scolaire :</i>
<p>Troyes Champagne Métropole</p> <p>Troyes Champagne Métropole 1 place Robert Galley - BP 9 10001 TROYES CEDEX</p>	<p>ASSOCIATION JEANNE MANCE Rue du Paradis 10000 TROYES</p> <p>Tél : 03.25.83.11.22 Fax : 03.25.83.11.23 cheftravaux@jeannemance.org</p> <p>Représenté par le Chef d'établissement D. RICHAUD</p> 

Vu le code du travail, notamment ses articles D 4153-41 à D.4153_44 et D.4153-46,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.331-1 à 15, L.333-5, D.337-1 à 4 et R. 421-8 à 36,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

La Finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique. Celle-ci définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel.

La convention accompagnée de son annexe est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également signée par l'élève ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence au cours du stage.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise.

En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Durée de Travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 6 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimal de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 6 Bis – Nombre d'élèves participants et classe(s) concernée(s) :

- 4 lycéens du Bac Professionnel METIERS DE LA SECURITE

Article 7 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs

En application des articles D.4153-41 à D.4153-44 et D.4153-46 du code de travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, autorisé par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou produits ou à effectuer des travaux qui lui sont normalement interdits, ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

La demande de dérogation, où figure la liste des machines, produits ou travaux dangereux, est signée par le chef d'entreprise et adressée à l'inspecteur du travail.

Article 8 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur – ou à proximité – des installations et des équipements électriques, doit être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 9 - Couverture accidents du travail

En application de l'article L.412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R.412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 10 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 11 - Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

ANNEXE / DISPOSITIONS PARTICULIERES**TYPE DE MANIFESTATION :**

Forum Emplois et Alternance

OBJECTIFS :

Secours à personne

Sécurité incendie

PROFESSEUR CHARGE DE SUIVRE LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

Madame Cécile CARGEMEL

DATES ET HORAIRES :

Les 29 et 30 mars 2017, de 12h30 à 18h30.

PARTICIPATION DES ELEVES :

Léo COCQUET, Elisa BOUGRELLE, Amélie DA CRUZ, Maxence MAUFFROYE en BAC PRO METIERS DE LA SECURITE

ASSOCIATION JEANNE MANCE

Rue du Paradis

10 000 TROYES

Fait à Troyes, le XXXXXXXXX 2017, en 2 exemplaires

Lu et approuvé,

Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour l'Association JEANNE MANCE,

CONVENTION D'ACTION

entre

L'organisation partenaire :

**Troyes Champagne
Métropole**

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par,

& l'établissement scolaire :



**Le Lycée La Salle,
Groupe Saint-Joseph,**

21 rue du cloître Saint ETIENNE
10000 TROYES

représenté par Madame Nathalie BOURDET-
DELANOË, Chef d'établissement,

Thème de l'action : Accueil, orientation et information des visiteurs au Forum Emplois & Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole.

Période de l'action : Cette action se déroulera les 29 et 30 mars 2017.

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les X élèves de Première Bac Professionnel Gestion Administration

**Prennent en charge l'exécution de la présente action pour le Lycée La Salle
Groupe Saint Joseph:**

xxxxxxx

Enseignante

xxxxxxx

Enseignante

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves de la section bac professionnel Gestion Administration du lycée La Salle sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

Conformément au référentiel du bac professionnel vente, les objectifs pédagogiques de cette action sont les suivants :

- Accueillir,
- Informer,
- Orienter les visiteurs du Forum Emplois et Alternance.

Cette action requiert un bon sens relationnel, de la rigueur ainsi qu'une tenue très correcte.

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

L

es accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Monsieur Alain ROUSSEL, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion en qualité de tuteur, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Il s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Il s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le xxx janvier 2017, en 2 exemplaires

Lu et approuvé,

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le Lycée La Salle, Groupe Saint-Joseph

PROJET

CONVENTION D'ACTION

entre

L'organisation partenaire :

**Troyes Champagne
Métropole**

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par

& l'établissement scolaire :

PIGIER 

64 Mail des Charmilles
10000 TROYES

représenté par Monsieur Baptiste LOMBARD,
Directeur,

Thème de l'action : *Accueil, orientation et information des visiteurs au Forum Emplois & Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole.*

Période de l'action : Cette action se déroulera les 29 et 30 mars 2017.

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les 10 élèves de BTS Performance, BAC+3 Performance et CAP, BTS Création (Coiffure et Esthétique).

Prendent en charge l'exécution de la présente action pour l'établissement PIGIER :

GODINHO Julie

SALELLES Mélanie

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves des sections Coiffure et Esthétique, BTS et BAC+3 Performance de l'école Pigier sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole.

Article 3 : Objectifs de l'action

Conformément aux référentiels du BTS et BAC+3, les objectifs pédagogiques de cette action sont les suivants :

- Accueillir,
- Informer,
- Orienter les visiteurs du Forum Emplois et Alternance.

Cette action requiert un bon sens relationnel, de la rigueur ainsi qu'une tenue très correcte.

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur de l'école, durant la période précisée ci-dessus, selon le calendrier fixé à l'avance.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance de l'école prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur, selon le calendrier prévu.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement l'école Pigier de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le Directeur auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Directeur. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Monsieur Alain ROUSSEL, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion en qualité de tuteur, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Il s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Il s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale,

une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le 17 janvier 2017, en 2 exemplaires

Lu et approuvé,

Pour Troyes Champagne Métropole,

Le Directeur,

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES DE LYCÉES PROFESSIONNELS

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e)

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert GALLEY
10001 TROYES BP 9

03 25 45 27 27

Représenté(e) par **Monsieur François BAROIN**

Lycée Gabriel VOISIN

6ter, Chemin des champs de la loge
10000 TROYES

Tél : 03.25.83.27.83 - Fax : 03.25.83.27.89
mèl: ce.0100945y@ac-reims.fr

Représenté par Thierry PERIN, chef d'Etablissement

L'élève : «PrenomEle» «NomEle» - classe : «ClasseEle»

Date de naissance : «DateNaisEle»

Diplôme préparé : «FormationMEFEle»

Adresse personnelle : «AdrLigne1Resp» - «CodePostalResp» «VilleResp»

Pour la période de formation en entreprise

«29 et 30 mars 2017»

Le tuteur : «ROUSSEL Alain»

Le(s) professeur(s) référent(s) :

(*) «NomProfReferentStage»

(*) «EMailProfReferentStage»

(*) en charge de l'enseignement professionnel

Fait le :

Le représentant de l'entreprise	Le chef d'établissement Thierry PERIN
Le professeur référent	L'élève ou son représentant légal

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4153-9 et R. 4153-38 à R. 4153-52,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 15, L. 333-5, D. 337-1 à 4 et R. 421-8 à 36,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 24 juin 2014 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses a

nnexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également signée par l'élève ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 6 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale. Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

La demande de dérogation aux travaux réglementés des mineurs de quinze ans au moins, prévue par les articles R. 4153-38 à R. 4153-48 du code du travail, est effectuée auprès de l'inspecteur du travail par l'employeur qui accueille l'élève en stage. L'employeur s'assure de satisfaire aux conditions posées par l'article R. 4153-40 du code du travail, qui exige notamment l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.

Un avis médical d'aptitude dont la délivrance est prise en charge par l'établissement scolaire est délivré à l'élève avant le début de la période de formation en milieu professionnel.

Dans le cas où les travaux confiés à l'élève mineur font l'objet d'une dérogation individuelle permanente, qui n'est donc pas conditionnée par une décision de l'inspecteur du travail, l'employeur et le chef d'établissement s'assurent que les conditions prévues par les articles R. 4153-49 à R. 4153-52 du code du travail sont remplies.

Article 8 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 9 - Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécur

ité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 10 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 11 - Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Annexe pédagogique

Nom de l'élève : «PrenomNomEle»

Nom du tuteur : Alain ROUSSEL

Nom du ou des professeurs référents : «NomProfReferentStage» - courriel : «EMailProfReferentStage»

Diplôme préparé et/ou classe : «FormationMEFEle» - «ClasseEle»

Horaires journaliers de l'élève 12h/18h

«HorairesStage»

1. Modalités de la concertation entre le tuteur et le(s) professeur(s) référent(s)

«ConcertationStage»

2. Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

«ObjectifStage»

3. Activités prévues en milieu professionnel :

Accueil et orientation du public lors du forum Emplois et Alternance

4° Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour travaux interdits aux mineurs (élèves bénéficiant de la dérogation prévue par le code du travail, cf. article 7 de la convention) :

«CommentaireStage»

5° Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé :

«EvaluationStage»

Annexe financière

Conditions de remboursement de frais de stage:

- pas de remboursement si le lieu de stage est le lieu de résidence ou s'il se trouve dans la même agglomération que l'établissement scolaire.

- un élève dont le lieu de stage se trouve à plus de 30 km aller et retour de son lieu de résidence, déduction faite du nombre de km qui séparent son domicile du lycée, sera remboursé chaque jour au tarif SNCF 2ème classe multiplié par le nombre de jours effectifs.

- au-delà de 50km il ne lui sera remboursé qu'un seul aller et retour par semaine.

- pour les élèves internes qui restent à l'internat, sera pris en charge l'achat de la carte de bus nécessaire pour se rendre à son lieu de stage situé dans la même commune ou agglomération de l'établissement scolaire.

Pour prétendre au remboursement des frais de stage, le document **ETAT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES FAMILLES POUR PFMP** est à retirer au secrétariat d'intendance et devra lui être rapporté, dûment rempli, dès la fin du stage accompagné:

- des titres de transports et de la facture, en cas d'utilisation des transports en commun.
- d'un RIB pour un premier remboursement ou si vos coordonnées bancaires ont changé.
- d'une copie de la carte grise, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Assurances

Pour l'entreprise : Troyes Champagne Métropole

- Nom de l'assureur :

- Numéro de contrat :

Pour l'établissement : Lycée Gabriel VOISIN

- Nom de l'assureur : **MAIF**

- Numéro de contrat : **1019925T**

**FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2017
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE
BOISSONS CHAUDES, RAFRAICHISSEMENTS, VIENNOISERIES
Ecole PIGIER
29 et 30 mars 2017
ESPACE ARGENCE**

Entre

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représenté par son président, Monsieur François BAROIN, autorisé par délibération N° X du Conseil Communautaire en date du XX 2017.

D'une part

Et

Ecole PIGIER sis 64 Mail des Charmilles 10000 TROYES, représenté par son directeur, Monsieur Baptiste LOMBARD,
Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »,

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location de l'espace boissons chaudes - rafraichissements lors de la manifestation du « Forum Emplois et Alternance 2017 », qui se tiendra le 29 et 30 mars 2017 à l'Espace Argence, 20 bis Boulevard Gambetta 10000 TROYES.

Article 2 : Règlement intérieur

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et s'être vu notifiés le _____ le Règlement Intérieur et la Charte approuvés par délibération N° X du Conseil Communautaire du XXXXXXXX 2017,

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du début de l'opération, le 29 mars 2017 à 13h00. La location de l'emplacement est consentie pour une durée de deux jours. Il arrive à échéance le 30 mars 2017 à 18h00.

Article 4 : Conditions financières

Article 4-1 : la location de l'emplacement de l'espace boissons chaudes rafraichissements est gérée par Troyes Champagne Métropole, sis 1 Place Robert Galley 10000 TROYES: l'usager s'acquittera de la redevance, auprès du Comptable Public de Troyes Champagne Métropole à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 4-2 : la redevance d'occupation s'élève à 50 €.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'école PIGIER est autorisée à exploiter, selon la réglementation en vigueur, une buvette de catégorie 1 (boissons sans alcool uniquement) sous condition qu'elle fournisse, avant le XXXXXXXX mars 2017, l'autorisation de buvette de la Ville de Troyes.

Article 6 : Litiges et contentieux

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

L'usager
Le Directeur de l'école PIGIER

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,
Par délégation, le Vice-Président

Baptiste LOMBARD